

Informations de base	
2021/0312(NLE)	Procédure terminée
NLE - Procédures non législatives	
Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable EU/Îles Cook: mise en œuvre de l'accord 2021-2024. Protocole	
Subject	
3.15.15.06 Accords de pêche avec les pays du Pacifique	
Zone géographique	
Cook, Îles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	MONTEIRO DE AGUIAR Cláudia (EPP)	02/02/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive HRISTOV Ivo (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) ROOSE Caroline (Greens /EFA)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	ZORRINHO Carlos (S&D)	24/11/2021
	BUDG Budgets	HERBST Niclas (EPP)	28/10/2021
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
06/10/2021	Document préparatoire	COM(2021)0613 	Résumé
21/12/2021	Publication de la proposition législative	12640/2021	Résumé
17/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/06/2022	Vote en commission		
28/06/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0197/2022	
05/07/2022	Décision du Parlement	T9-0272/2022	Résumé
18/07/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
02/09/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0312(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/07336

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE719.632	04/03/2022	
Avis de la commission	DEVE	PE729.837	22/04/2022	
Avis de la commission	BUDG	PE719.778	18/05/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0197/2022	28/06/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0272/2022	05/07/2022	Résumé

Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	12640/2021	21/12/2021	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de la Commission (COM)	COM(2021)0611 	06/10/2021	
Document préparatoire	COM(2021)0613 	06/10/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2021)0614 	06/10/2021	

Acte final
Décision 2022/1449 JO L 228 02.09.2022, p. 0005

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable EU/Îles Cook: mise en œuvre de l'accord 2021-2024. Protocole

2021/0312(NLE) - 21/12/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPEEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook a été conclu en vertu de la décision (UE) 2017/418 du Conseil.

Le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il convient maintenant d'approuver le protocole.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne **l'approbation, au nom de l'Union, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook**.

Le protocole vise à permettre à l'Union et au gouvernement des îles Cook de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux de pêche des îles Cook, conformément à l'objectif de conservation des ressources biologiques de la mer reconnu par le droit de l'Union, ainsi que de permettre aux navires de l'Union de pêcher dans ces eaux.

L'accord institue une **commission mixte** responsable du suivi de l'application de l'accord et de son protocole de mise en œuvre. La commission mixte pourra approuver certaines modifications du protocole. Afin de faciliter l'approbation de ces modifications, la Commission pourra, sous réserve des dispositions et conditions spécifiques de fond et de forme, approuver ces modifications au nom de l'Union selon une procédure simplifiée.

Le Conseil devra déterminer la position de l'Union sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au protocole. Les modifications proposées devront être approuvées à moins qu'une minorité de blocage d'États membres ne s'oppose à ces modifications.

Compte tenu de l'importance économique des activités de pêche de l'Union dans les zones de pêche des îles Cook, et compte tenu de la nécessité d'éviter d'interrompre ces activités à l'expiration du protocole actuel le 13 novembre 2021, il importe que le protocole entre en vigueur dès que possible.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable EU/Îles Cook: mise en œuvre de l'accord 2021-2024. Protocole

2021/0312(NLE) - 06/10/2021 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole (2021-2024) de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook a été signé respectivement le 3 mai 2016 et le 14 mai 2016 et est entré en application à titre provisoire le 14 mai 2016 pour une durée de huit ans. L'accord est renouvelable par tacite reconduction et est encore en vigueur.

Le premier protocole de 4 ans sur la mise en œuvre de l'APPD est entré en application à titre provisoire le 14 octobre 2016 et a expiré le 13 octobre 2020. L'accord et le protocole sont tous deux entrés en vigueur le 10 mai 2017.

En juillet 2020, le Conseil a autorisé la Commission européenne à ouvrir des négociations en vue d'un nouveau protocole à l'APPD entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook et d'une possible prorogation du protocole audit accord, qui devait expirer le 13 octobre 2020.

Compte tenu de la complexité des négociations, le protocole a été prorogé d'un an à compter de la date de la signature de l'échange de lettres par les deux parties, à savoir le 14 novembre 2020. En conséquence, le protocole actuel expirera le 13 novembre 2021. Cette prorogation a été établie par un accord sous forme d'échange de lettres, paraphé le 29 juillet 2020.

La Commission a mené des négociations avec les îles Cook en vue de la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APPD. À l'issue de ces négociations, **un protocole a été paraphé par les négociateurs le 28 juillet 2021**. Le nouveau protocole couvre une période de trois ans à compter de la date d'application provisoire, à savoir la date de sa signature par les deux parties.

CONTENU : la proposition a pour objet **d'autoriser la conclusion du protocole de mise en œuvre de l'APPD entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook**.

Objectif

Le protocole vise à permettre à l'Union et au gouvernement des îles Cook de continuer à collaborer afin de **promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques** dans les eaux de pêche des îles Cook, ainsi que de permettre aux navires de l'Union de pêcher dans ces eaux.

L'accord et le protocole contribueront également à la **meilleure gestion et conservation des ressources halieutiques**, à travers le soutien financier (appui sectoriel) à la mise en œuvre des programmes adoptés au niveau national par le pays partenaire, notamment le plan global pour la pêche, la surveillance de la pêche illicite et la lutte contre cette pratique, et l'appui au secteur de la pêche artisanale.

Possibilités de pêche

Le nouveau protocole à l'accord entre l'Union européenne et les îles Cook permet à la flotte de l'Union de pêcher les thonidés dans les eaux des îles Cook et prévoit les possibilités de pêche suivantes:

- 4 thoniers à senne coulissante, ayant accès à la zone de pêche des îles Cook pendant 100 jours par an;
- la possibilité que la flotte de l'Union dispose de 110 jours supplémentaires par an, si elle le demande.

Contrepartie financière

La contrepartie financière annuelle de l'Union européenne s'élève à **700.000 EUR**, sur la base:

- d'un montant annuel pour l'accès aux ressources halieutiques, pour les catégories prévues dans le protocole, fixé à 350.000 EUR pour la durée du protocole;
- d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche des îles Cook pour un montant annuel de 350.000 EUR pour la durée du protocole. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale des îles Cook en matière de gestion durable des ressources halieutiques pour toute la durée du protocole.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable EU/îles Cook: mise en œuvre de l'accord 2021-2024. Protocole

2021/0312(NLE) - 05/07/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 477 voix pour, 37 contre et 117 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des îles Cook.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

Le protocole vise à permettre à l'Union et au gouvernement des îles Cook de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux de pêche des îles Cook, ainsi que de permettre aux navires de l'Union de pêcher dans ces eaux.

Le premier protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les îles Cook est resté en vigueur durant quatre ans, soit du 14 octobre 2016 au 13 octobre 2020. Le 7 juillet 2020, le Conseil a approuvé le mandat de la

Commission européenne pour négocier un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APPD avec le gouvernement des îles Cook. Au vu de la complexité des négociations, le protocole actuel a dû être prolongé d'un an, soit du 14 novembre 2020 au 13 novembre 2021.

Le 28 juillet 2021, un nouveau protocole de mise en œuvre de l'APPD a été signé pour une durée de trois ans. Il permet à **quatre seigneurs de l'Union d'accéder, 100 jours par an, aux eaux des îles Cook pour la pêche au thon**, et de demander l'octroi de 110 jours supplémentaires s'ils le souhaitent.

La contribution financière de l'Union s'élève à **700.000 EUR par an**, soit 2.100.000 EUR pour un total de trois ans, répartis comme suit:

- 1) 350.000 EUR par an pour garantir l'accès aux ressources halieutiques pendant la période de validité du protocole;
- 2) 350.000 EUR par an pour l'appui au développement de la politique sectorielle de la pêche dans les îles Cook. Les mesures de soutien seront approuvées par les deux parties au sein du comité mixte institué pour suivre la mise en œuvre de l'APPD.

Le protocole accorde une importance majeure au développement durable du secteur local de la pêche, conformément à la politique commune de la pêche de l'Union, sur la base des meilleurs avis scientifiques et dans le respect des recommandations de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC), mais aussi au respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux.

Le protocole assure la continuité de l'accès de la flotte européenne aux eaux des îles Cook, tout en garantissant le développement du secteur à l'échelle local et en apportant une valeur ajoutée à la population dépendante du secteur de la pêche, qui représente environ 3% du PIB des îles Cook, dans le strict respect du milieu marin et des ressources halieutiques. Il encourage également les pratiques de lutte contre la pêche illicite.